



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 22/10/2020

### Code du travail numérique : plus de 2 millions de visites

Rendre accessible le droit du travail à tous, c'est l'objectif du code du travail numérique institué par les ordonnances travail de 2017. Depuis son lancement le 1er janvier dernier, le code du travail numérique a été consulté plus de 2 millions de fois, avec des pics dépassant plus de 20 000 visites par jour durant le confinement.

**Clair et pratique.** Le code du travail numérique, disponible depuis le début de l'année, est un outil gratuit, clair et pratique, qui rend accessible aux salariés comme aux employeurs le droit du travail.

- ✓ A partir des questions des usagés, il répond de façon synthétique et précise, en langage courant, aux 50 questions les plus fréquentes en droit du travail pour les 50 principales branches (soit 78 % des salariés) : [durée du préavis de départ à la retraite](#), [durée de la période d'essai](#), [conditions de cumul d'emplois](#), [montant de la prime d'ancienneté](#), ou de [précarité](#)...
- ✓ Pour les autres questions, le code du travail numérique fournit les dispositions législatives réglementaires et indique lorsque les stipulations conventionnelles prévalent.

**Un dossier complet sur la Covid-19.** Le code du travail numérique s'adapte et propose également des **dossiers thématiques** en fonction de l'actualité. Durant le confinement un [dossier spécial COVID-19](#) a été mis en ligne s'attachant à réunir toutes les informations utiles pour les salariés et/ou employeurs : des fiches, des infographies, des ressources utiles, des modèles de documents... Ce dossier a été consulté près de 100 000 fois.

**Top 5 des questions en droit du travail.** Parmi l'ensemble des thématiques traitées par le code du travail numérique, les questions qui reviennent le plus souvent portent sur :

- Les congés payés
- La rupture conventionnelle
- La démission
- Les CDD
- Le télétravail

Le code du travail a vocation à s'enrichir au fil du temps. Outre le dossier thématique sur la Covid-19, des réflexions sont en cours sur la conception de nouveaux outils, de nouvelles infographies, avec un souci constant d'amélioration du parcours utilisateurs afin de rendre toujours plus accessible le droit du travail.

- **Consultez le Code du travail numérique :** <https://code.travail.gouv.fr/>

Contact presse :

Clémentine Negro // 06 69 41 44 76 [clementine.negro@travail.gouv.fr](mailto:clementine.negro@travail.gouv.fr)